

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Présents :

Monsieur Dimitri LEGASSE, Conseiller - Président;
Madame Patricia VENTURELLI, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Madame Marie-Thérèse DEHANTSCHUTTER, Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur Patrick OPHALS, Échevins;
Monsieur André DESCHAMPS, Monsieur Manu REGIBO, Monsieur Paul JESPERS, Monsieur Philippe HAUTERS, Madame Justine FULCO, Monsieur Michel TONDEUR, Monsieur Léon JADIN, Madame Angélique DIPAOLOA, Monsieur Alain ZEGERS, Monsieur Fabien GODART, Conseillers;
Monsieur Marino MARCHETTI, Président du CPAS;
Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur Général;

Excusés :

Madame Sylviane MASY, Monsieur Christian MAHY, Madame Nathalie BAEYENS, Madame Dominique THIELS-CLEMENT, Conseillers;

Le président ouvre la séance : 20:07.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 **est approuvé par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola).

2. Démission d'un membre du collège communal - Mr André Deschamps - acceptation

Le Conseil,

Attendu que Monsieur André Deschamps a remis sa démission de son mandat d'échevin par courrier du 29 novembre 2021;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit, en son article l'article L1123-11, que "*La démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.*

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.";

accepte

la démission de Monsieur André Deschamps de son mandat d'échevin.

3. Vote d'un avenant au pacte de majorité

Le Conseil,

Vu l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu le Président qui donne lecture du projet d'avenant au pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains du Directeur général contre accusé de réception en date du 2 décembre 2021 ;

Attendu que ce document, établi par les élus de la liste Union, ayant obtenu 12 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018, désigne

Madame Patricia Venturelli	en qualité de Bourgmestre,
Monsieur Jean-Paul Denimal	en qualité de 1er Echevin,
Monsieur Jean-Lou Wouters	en qualité de 2ème Echevin,
Madame Marie-Thérèse Dehantschutter	en qualité de 3ème Echevine,

Monsieur Grégory Hemerijckx	en qualité de 4ème Echevin,
Monsieur Patrick Ophals	en qualité de 5ème Echevin,
Monsieur Marino Marchetti	en qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale.

Entendu le Président qui constate que l'avenant au pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-1 du CDLD et qui fait observer que le nouveau membre présenté au mandat d'Echevin ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à 4 du CDLD ;

décide, par 13 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, L.Jadin, A.Dipaola) **et 4 abstentions** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart),
d'adopter l'avenant au pacte de majorité présenté par la liste Union.

4. Prestation de serment d'un nouveau membre du collège communal, Monsieur Patrick Ophals

Monsieur Patrick Ophals, vu le vote de l'avenant au pacte de majorité survenu en séance de ce jour, est invité à prêter serment en qualité d'Echevin de la commune de Rebecq. Monsieur Patrick Ophals prête le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD en ces termes « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » entre les mains de Monsieur Dimitri Legasse, Président du Conseil communal, ce dont il a été dressé procès-verbal en séance, et est installé dans sa fonction de 5ème Echevin.

5. Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (Igretec) - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

1. d'approuver / de ne pas approuver :
 - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
par 17 voix pour;
 - les points 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
par 17 voix pour;
 - le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification ;
par 17 voix pour;
2. de **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.
3. de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 15/12/2021 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux

6. Ores Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

- Dans le contexte de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- D'approuver aux majorités suivantes, les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

	Pour	Contre	Absentions
Point 1 - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale	17		
Point 2 - Plan stratégique - évaluation annuelle	17		

- La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 15 décembre 2021 à l'adresse suivante infosecretariatores@ores.be.

7. Innovation en Brabant wallon (inBW) - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la commune est associée d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu les articles L6511-1 à L6511-3 du même code relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire wallonne du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 [...];

Considérant que la Commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 décembre 2021 par convocation datée du 10 novembre 2021 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, jusqu'au 17 décembre, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

- Sur base du mandat impératif, de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'in BW association intercommunale requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Modification statutaire	17		
3. Évaluation 2021 du plan stratégique 2020-2022	17		
6. Approbation du procès-verbal de séance	17		

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- De transmettre la présente délibération :
 - à l'intercommunale précitée,
 - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

8. Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - démission d'un membre

Le Conseil,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa décision du 21 janvier 2015 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement, pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 juin 2016 de constituer une Commission Locale de Développement Rural ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR adopté par le Conseil communal en sa séance du 15 juin 2016 ;

Vu la démission de Madame Coché Marie-Christine envoyée par courriel en date du 7 novembre 2021 ;

Attendu que Madame Coché Marie-Christine était un membre effectif ;

prend acte

du désistement de Mme Coché Marie-Christine ;

9. Conseil de Gérance du Hall Omnisports - Remplacement d'un représentant communal suppléant.

Le Conseil,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du*

conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu la création du Conseil de Gérance, de la détermination, de la composition et des missions par le Conseil communal en date du 20 février 2013 ;

Vu l'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de Gérance du Hall Omnisports de Rebecq par le Conseil communal en date du 17 avril 2013 ;

Attendu le courriel du 8 novembre 2021 de Monsieur Didier Merckx informant de son retrait de ses mandats ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner son remplaçant en qualité de représentant suppléant de la commune au sein du Conseil de Gérance du Hall Omnisports, que celui-ci doit être proposé par le groupe Union ;

Vu la proposition, par le groupe Union, de la candidature de Monsieur Sergio Moschini;

décide, à l'unanimité,

de désigner Monsieur Sergio Moschini comme représentant suppléant de la Commune de Rebecq au sein du Conseil de Gérance du Hall Omnisports, en remplacement de Monsieur Didier Merckx, démissionnaire.

10. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Remplacement d'un représentant communal

Le Conseil,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;*

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu le courriel du 8 novembre 2021 de Monsieur Didier Merckx informant de son retrait de ses mandats ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner son remplaçant en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi de Rebecq, que celui-ci doit être proposé par le groupe Union ;

Vu la proposition, par le groupe Union, de la candidature de Monsieur Jérémy Eeckhout;

décide, à l'unanimité,

de désigner Monsieur Jérémy Eeckhout comme représentant de la Commune de Rebecq au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi de Rebecq, en remplacement de Monsieur Didier Merckx, démissionnaire.

11. Centre culturel de Rebecq (CcR) - remplacement d'un représentant communal

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;*

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, fixant composition de ses organes (Chapitre X) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des Centres culturels ;

Vu la démission de Monsieur Didier Merckx de son mandat de représentant de la commune au sein du Centre culturel de Rebecq (CcR) ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner son remplaçant en qualité de représentant de la commune au sein du Centre culturel de Rebecq (CcR), que celui-ci doit être proposé par le groupe Union ;

Vu la candidature de Monsieur Rossano Barchi ;

décide, à l'unanimité,

de désigner Monsieur Rossano Barchi pour remplacer Monsieur Didier Merckx, démissionnaire, en tant que représentant communal au sein du Centre culturel de Rebecq.

12. Subsidés aux associations - Dossier supplémentaire pour 2021 - Proposition de modification de la répartition.

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L333-1 à 9 et L3122-2,5°.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2020 déterminant la nature, l'étendue, les critères d'attribution, les conditions d'utilisation et les justifications exigées ;

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2020 arrêtant la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2021 ayant rentré un dossier complet ;

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2021 approuvant la modification de la répartition des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil du 15 juin 2021 approuvant la modification de la répartition des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil du 21 septembre 2021 approuvant la modification de la répartition des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer une modification dans la répartition suite à la réception d'un nouveau dossier de l'Asbl La fille de son père;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

d'arrêter comme suit, sur base des dossiers complets actuellement en possession de l'administration, la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2021:

Association	Montant 2021
TVCom	5.500,00 €
Féd. Directeurs généraux	220,26 €
Amicale des Pompiers	250,00 €
CCBW	
Centre Culturel du Brabant Wallon	1.103,30 €
Asbl Mobilité en BW	50,00 €
Service Entraide Asbl	250,00 €
CRIBW	550,65 €
Domus	250,00 €
Cercle Horticole	245,00 €
Unité Scoute	1.000,00 €
MJ-Asbl Point de rencontre	1.800,00 €
Centre Culturel	57.730,00 €
Harmonie Communale	450,00 €

Gilles et Clap Chabots	450,00 €
ASBL Carnaval	1.250,00 €
Photo club	200,00 €
Union des Apiculteurs	225,00 €
Comité des Fêtes Wisbecq	0,00 €
Rognon vit	200,00 €
Rail Rebecq Rognon	0,00 €
Fer de lance	375,00 €
ass. Parents Ecole St Géry	275,00 €
Rewisbique	0,00 €
FNC Bierghes	50,00 €
Asbl Le Coq Hardi	175,00 €
Ducarme Jeson	50,00 €
Rebecq en transition	50,00 €
Jeune Comité Wisbecquois	200,00 €
The Belgians Remember Them	50,00 €
Groupe carnavalesque "Le vieux Rebecq"	50,00 €
Association des commerçants (Arcal)	125,00 €
Un dimanche à la campagne	125,00 €
Comité de quartier Le Pavé	50,00 €
Association de parents Ecole communale de Rebecq	275,00 €
The Mich and Friends	50,00 €
Le Quenastois	50,00 €
Les Copains d'abord	125,00 €
Nautilus	150,00 €
Ayitimoun	50,00 €
Foyer du 3ème âge	225,00 €
Jeunes Aînés	375,00 €
Amitiés du mercredi	125,00 €
Crèche Sœurs Lucrèce Louisa	600,00 €
Cercle colombophile Tourterelle	275,00 €
Karaté Club Rebecq	525,00 €
Judo club	450,00 €
La Godasse	350,00 €
P&V Spartak	275,00 €
Omnisport Bierghes	300,00 €
Ajax mini foot	550,00 €
RUS Rebecq	22.650,00 €
Ju jutsu	525,00 €
Black Eagles United Rebecq (ancien Rebecq United)	1.375,00 €
Hikari Aikikai	625,00 €
MFC Fultech Quenast	225,00 €
Blue Dragons	225,00 €
Ampli'Tude	400,00 €
MFC Rebecq	1.300,00 €
Centre de formation Ajax Rebecq	500,00 €
Badminton	200,00 €
Couture de Bustons	525,00 €
Pétanque Club Caramboul	1.025,00 €

Rebecq City	150,00 €
Futsal Rebecq	225,00 €
Tennisland	675,00 €
Asbl Repair Café	50,00 €
UGP	50,00 €
FNC Rebecq	50,00 €
FNAPG	50,00 €
Gym Vie Féminine	0,00 €
Rebecq Evenement	125,00 €
Association parent école de Bierghes	275,00 €
Cercle philatélique rebecquois	125,00 €
ONE	325,00 €
Asbl Chiffon rouge	325,00 €
La fille de son père	0,00 €
TOTAL	110.049,21 €

13. Subsidés aux associations - Dossiers de demande pour 2022 - Approbation.

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil communal du 29 septembre 2020 adoptant le projet de règlement en matière de subsidés aux sociétés et associations pour 2022 (détermination de la nature, de l'étendue, des critères d'attribution, des conditions d'utilisation et des justifications exigées) ;

Vu le courrier adressé à tous les organismes et associations les invitant à introduire un formulaire de demande de subside sur base d'une description de leurs activités et des projets qu'ils souhaitent mener en 2022 ;

Vu les formulaires de demande introduits ;

Vu la présentation des critères objectifs de répartition proposés pour chaque catégorie d'associations ;

Attendu que la commune a bien reçu pour la subvention précédente, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et les documents comptables visés à l'article L3331-5 CDLD dès lors que la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention (article L3331-8 CDLD) ;

Attendu qu'un nouveau délai sera accordé aux associations pour rentrer leur dossier de demande pour l'année 2022;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

d'arrêter comme suit, sur base des dossiers complets actuellement en possession de l'administration, la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2022 :

Association	Montant 2022
TVCCom	5.487,50 €
Féd. Directeurs généraux	218,85 €
CCBW Centre Culturel du Brabant Wallon	1.094,20 €
Service Entraide Asbl	250,00 €
CRIBW	547,10 €
Cercle Horticole	245,00 €
MJ-Asbl Point de rencontre	1.800,00 €
Centre Culturel	57.730,00 €
Harmonie Communale	450,00 €
Gilles et Clap Chabots	525,00 €
ASBL Carnaval	1.250,00 €

Photo club	100,00 €
Union des Apiculteurs	225,00 €
Comité des Fêtes Wisbecq	0,00 €
Rognon vit	200,00 €
Rail Rebecq Rognon	100,00 €
Fer de lance	375,00 €
Rewisbique	0,00 €
FNC Bierghes	125,00 €
Asbl Le Coq Hardi	175,00 €
Ducarme Jeson	50,00 €
Rebecq en transition	50,00 €
Jeune Comité Wisbecquois	200,00 €
The Belgians Remember Them	0,00 €
Groupe carnavalesque "Le vieux Rebecq"	50,00 €
L'Arcal	50,00 €
Un dimanche à la campagne	125,00 €
Comité de quartier Le Pavé	125,00 €
Association de parents Ecole communale de Rebecq	275,00 €
The Mich and Friends	50,00 €
Le Quenastois	50,00 €
Les Copains d'abord	125,00 €
Nautilus	150,00 €
Ayitimoun	50,00 €
Jeunes Aînés	375,00 €
Amitiés du mercredi	125,00 €
Crèche Sœurs Lucrèce Louisa	600,00 €
Cercle colombophile Tourterelle	275,00 €
Karaté Club Rebecq	525,00 €
Judo club	450,00 €
La Godasse	350,00 €
Omnisport Bierghes	300,00 €
Ajax mini foot	450,00 €
RUS Rebecq	22.600,00 €
Ju jutsu	525,00 €
Rebecq United	1.300,00 €
Hikari Aikikaï	450,00 €
MFC Fultech Quenast	175,00 €
Ampli"tude	400,00 €
MFC Rebecq	1.500,00 €
Centre de formation Ajax Rebecq	500,00 €
Badminton	150,00 €
Couture de Bustons	575,00 €
Pétanque Club Caramboul	525,00 €
Tennisland	675,00 €
UGP	50,00 €
FNC Rebecq-Quenast	50,00 €
FNAPG	125,00 €
Rebecq Evenement	125,00 €
Gym Vie Féminine	0,00 €
ONE	325,00 €
Association de parents Bierghes	275,00 €

Chiffon rouge Asbl	425,00 €
Le Gibet	125,00 €
La fille de son père	50,00 €
Black Panther Team Turbo Kick Power Rebecq	150,00 €
Asbl Repair Café	50,00 €
Les Piliers du Moulin	50,00 €
Cercle philatélique rebecquois	125,00 €
Foyer du 3ème âge	225,00 €
Domus	250,00 €
Asbl Mobilité en BW	50,00 €
Ligue nationale pour la protection du Furet	125,00 €
Unité Scoute	1.075,00 €
Amicale des Pompiers	250,00 €
TOTAL	108.972,65 €

14. Règlement relatif aux conditions de location des salles communales - Facturation concernant l'enlèvement de sacs poubelles - Modification.

Le Conseil,

Revu la délibération du Conseil communal du 19 février 20214 fixant les conditions de location des salles communales;

Vu l'augmentation du prix des rouleaux de sacs poubelles;

Vu sa délibération du 19 février 2014 adoptant le règlement relatif aux conditions de location des salles communales;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement relatif aux conditions de location de salles et plus précisément le montant de la facturation relative à l'enlèvement de sacs laissés sur place suite à une location de salle par des tiers;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2021 de soumettre au Conseil ladite modification;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

d'adapter de la manière suivante le règlement relatif aux conditions de location des salles communales:

Facturation - Décompte état des lieux de sortie - Enlèvement de sacs poubelles

"Au cas où la salle est louée pour l'organisation de repas, les sacs poubelles contenant les déchets alimentaires devront être enlevés par les locataires de la salle et les poubelles à tri devront être vidées et les déchets seront emportés. **Au cas où les poubelles à tri ne seraient pas vidées et les sacs poubelles ne seraient pas enlevés, ceux-ci le seront par nos services moyennant paiement du prix correspondant à 1 rouleau de 10 sacs poubelles et ce par tranche entamée de 10 sacs.** Les ordures seront entreposées uniquement dans les sacs poubelles adéquats (sacs blancs de la commune)."

15. Centre public d'action sociale (C.p.a.s) - Tutelle d'approbation - Modification du règlement de travail

Le Conseil,

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 16 mars 1971 sur le travail et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 112quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 7 avril 2021 intitulée "*adopter les nouvelles formes d'organisation de travail dans son administration : le télétravail régulier et/ou le télétravail organisationnel*" ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 28 octobre 2021 relative à la modification du règlement de travail ;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),
d'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 28 octobre 2021 relative à la modification du règlement de travail du CPAS.

16. Centre Public d'Action Sociale (CPAS) - Modification budgétaire n°2 (Exercice 2021) - Tutelle d'approbation

Le Conseil,

Vu les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 novembre 2021 relative à la modification budgétaire n°2 (exercice 2021) du CPAS ;

Entendu le Président du CPAS en sa présentation ;

Attendu que cette délibération n'appelle pas de remarque ;

Vu l'avis positif émis par la commission budgétaire en séance de ce jour;

décide, par 11 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers) **et 6 abstentions** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),
d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 novembre 2021 relative à la modification budgétaire N°2 (exercice 2021).

17. Centre public d'Action sociale (Cpas) - Approbation du budget de l'exercice 2022.

Le Conseil,

Vu les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 18 novembre 2021 relative au budget 2022 ;

Attend que cette délibération n'appelle pas de remarque ;

Vu l'avis positif émis par la commission budgétaire en séance de ce jour;

décide, par 11 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers) **et 6 abstentions** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),
d'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 18 novembre 2021 relative au budget 2022.

18. Zone de police - dotation 2022 - détermination

Le Conseil,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu l'avis de légalité n° 38/2021 du Directeur financier;
Attendu que celui-ci est favorable;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

- de marquer son accord sur le pourcentage suivant de participation de chacune des 4 communes à la dotation communale globale de la zone de police Ouest Brabant wallon :

Braine-Le-Château 19,09 %

Ittre 14,90 %

Rebecq 18,33 %

Tubize 47,68 % ;

- de fixer au montant de 1.155.027,04€ la contribution de la commune de Rebecq à la dotation communale globale de la zone de police Ouest Brabant wallon pour l'exercice 2022 ;

- de soumettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur, conformément à l'article 71 de la LPI ;

- de communiquer la présente délibération pour information au conseil de police de la zone de police Ouest Brabant wallon.

19. Zone de secours - dotation 2022 - détermination

Le Conseil,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment en son article 68 et 134;

Vu la décision du 21 janvier 2015 de retenir le seul critère de la population tel que fixé au moniteur belge publié chaque année pour clé de répartition des dotations communales à la Zone de Secours du Brabant wallon;

Attendu que, sur cette base, le clef fixée par le Gouverneur dans son arrêté du 11 mars 2015 est calculée à concurrence de 99,99 % sur base du nombre d'habitants et de 0,01 % sur base de la population active;

Vu le contrat de supracommunalité conclu avec la Province du Brabant wallon et approuvé par délibération du conseil communal du 26 août 2015;

Vu le budget 2022 approuvé par le conseil de la zone de secours du Brabant wallon;

Attendu que la dotation communale de la commune de Rebecq s'élève à 305.265,89 €;

Vu l'avis n°39/2021 du Directeur financier;

Attendu que celui-ci est favorable;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

- de fixer au montant de 305.265,89 € la dotation 2022 de la commune de Rebecq à la Zone de secours du Brabant wallon;

- de transmettre pour approbation la présente délibération au Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 20 jours, conformément à l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

20. Plan d'embauche et de promotion - 2022 - 2023 et 2024 - adoption.

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Considérant que les crédits ad hoc seront inscrits au budget ordinaire 2022 ;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),
de valider l'annexe budgétaire intitulée "Plan d'embauche et de promotion de la Commune de rebecq pour les années 2022 - 2023 et 2024", conformément au modèle proposé par la Région et faisant partie intégrante de la présente délibération.

21. Budget 2022 - approbation

Le Conseil,

Réuni en séance publique;

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 intitulée « Mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30/11/2021 ;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur Financier en date du 30/11/2021 – avis n° 40/2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission budgétaire en date du 02/12/2021;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances en date du 14/12/2021;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Vu la circulaire 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Attendu qu'il est procédé en séance à une correction suite à une erreur administrative opérée lors de la préparation du projet de budget; que le montant de la dotation au CPAS, tel qu'approuvé en concertation commune/CPAS et tel qu'inscrit au budget du CPAS approuvé en séance de ce jour, s'élève à 1.595.466,12€ et non à 1.583.417,76€ tel que repris dans les documents budgétaires;

Après en avoir délibéré ;

décide, par 11 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers), **4 non** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart) **et 2 abstentions** (L.Jadin, A.Dipaola),

- D'approuver le budget 2022 tel que corrigé, qui se récapitule comme suit :

Tableau récapitulatif

Service ordinaire

Service extraordinaire

Recettes exercice proprement dit	13.303.483,61	1.510.500,00
Dépenses exercice proprement dit	13.280.072,30	2.289.250,02
Boni/mali exercice proprement dit	23.411,31	-778.750,02
Recettes exercices antérieurs	1.686.092,16	0
Dépenses exercices antérieurs	516,86	0
Prélèvements en recettes	0	1.138.750,02
Prélèvements en dépenses	0	360.000,00
Recettes globales	14.989.575,77	2.649.250,02
Dépenses globales	13.280.589,16	2.649.250,02
Boni/mali global	1.708.986,61	0

Service ordinaire :		2020	2021			2022
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2020						
Droits constatés nets (+)	1	14.985.310,18				
Engagements à déduire (-)	2	13.014.915,78				
Résultat budgétaire au compte 2020 (1) + (2)	3	1.970.394,40				
Budget 2021						
Prévisions de recettes	4		15.048.186,81	-92.788,01	14.955.398,80	
Prévisions de dépenses (-)	5		13.266.763,80	2.542,84	13.269.306,64	
Résultat présumé au 31/12/2021 (4) + (5)	6		1.781.423,01	-95.330,85	1.686.092,16	
Budget 2022						
Prévisions de recettes	7					14.989.575,77
Prévisions de dépenses (-)	8					13.280.589,16
Résultat présumé au 31/12/2022 (7) + (8)	9					1.708.986,61

Service extraordinaire :		2020	2021			2022
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2020						
Droits constatés nets (+)	1	2.137.161,05				
Engagements à déduire (-)	2	2.094.730,25				
Résultat budgétaire au compte 2020 (1) + (2)	3	42.430,80				

Budget 2021					
Prévisions de recettes	4		4.008.571,08	0,00	4.008.571,08
Prévisions de dépenses (-)	5		4.008.571,08	0,00	4.008.571,08
Résultat présumé au 31/12/2021 (4) + (5)	6		0,00	0,00	0,00
Budget 2022					
Prévisions de recettes	7				2.649.250,02
Prévisions de dépenses (-)	8				2.649.250,02
Résultat présumé au 31/12/2022 (7) + (8)	9				0,00

- D'autoriser la levée des taxes pour l'exercice 2022, sur base des règlements en vigueur;
- De marquer un accord de principe sur la réalisation des projets inscrits au budget extraordinaire ainsi que sur leur mode de financement;
- De communiquer par voie électronique le présent budget aux organisations syndicales ;
- De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

22. Financement des dépenses au service extraordinaire - Pudi - reprise de l'emprunt n°4 conclu par Sportissimo

Le Conseil,

Considérant que l'Association Intercommunale SPORTISSIMO ASBL a contracté chez BELFIUS Banque un crédit en vue de financer la construction d'une piscine ;
 Considérant que par lettre du 3 décembre, BELFIUS Banque a marqué son accord pour transférer la dette subsistant sur ce crédit au compte de la commune de Rebecq et pour porter désormais échéance les intérêts et les tranches de remboursement du crédit directement au débit du compte de paiement de la commune.

Crédit	Montant initial	Dette au 03/12/2021	Échéance finale
4	1.000.000 €	881.487,43 €	31/12/2039

Considérant que la commune de Rebecq sera en mesure d'assurer le service régulier de ce crédit par des prélèvements à opérer périodiquement sur les ressources ordinaires centralisées à son compte BELFIUS Banque ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 6 décembre 2021 ;
 Entendu Monsieur Legasse en ses explications;

décide, par 11 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers) **et 6 abstentions** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

Article 1. De déclarer reprendre à la date du 20 décembre 2021 la dette résultant du crédit susmentionné.

Article 2. D'approuver toutes les stipulations énoncées ci-après :

- La dette subsistant de ce crédit sera transférée au compte de la commune de Rebecq à la date du 20 décembre 2021 suivant la réception de la présente délibération signée par les personnes compétentes ;
- La dette de ce crédit sera remboursable conformément au plan d'amortissement et au taux du crédit contracté initialement par l'Association Intercommunale SPORTISSIMO ASBL ;

- Au cas où l'emprunteur procéderait à des remboursements anticipés, BELFIUS Banque pourra lui réclamer le paiement d'une indemnité correspondant à la perte financière qu'il subirait suite à ces remboursements ;
- La commune de Rebecq s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ses crédits auprès de BELFIUS Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit, en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la Province) soit en vertu d'une convention et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes. La commune de Rebecq autorise irrévocablement BELFIUS Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts, des commissions de réservation et des remboursements qui seront portés, à leurs échéances respectives, au débit de compte de paiement ainsi qu'au prélèvement éventuel dont question ci-dessus ;
- La présente autorisation donnée par la commune de Rebecq vaut délégation irrévocable au profit de BELFIUS Banque ;
- En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts, des commissions de réservation et de l'amortissement du crédit, ainsi que pour le prélèvement éventuel repris plus haut, la commune de Rebecq s'engage à faire parvenir directement à BELFIUS Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviendront à la société.

23. Modification du règlement complémentaire de circulation routière - réservation de la circulation à la circulation locale dans une portion du Chemin Royal

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le Collège communal suite à sa séance du 04/11/2021 propose au Conseil communal la réservation de la circulation à la circulation locale dans une portion du chemin Royal (portion comprenant les habitations n°13 et 15);

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

Art. 1 : La circulation est réservée à la circulation locale dans la portion du chemin Royal reprenant les habitations n°13 et 15.

La mesure est matérialisée par un signal « C3 » avec panneau additionnel "Excepté circulation locale".

Art.2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

24. Modification du règlement complémentaire de circulation routière - création d'un tourne à gauche à la Route Industrielle

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le Collège communal suite à sa séance du 04/11/2021 propose au Conseil communal la création d'un tourne à gauche à hauteur de l'habitation n°1 de la Route Industrielle;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

Art. 1 : Des flèches de sélection seront tracées Route Industrielle, à hauteur de l'habitation n°1. La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1 de l'A.R. et présignalée par des signaux F13.

Art.2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne

25. Modification du règlement complémentaire de circulation routière - sécurisation de la Rue du Buchot - placement de signalisation concernant la présence de cavaliers

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le Collège communal suite à sa séance du 03/12/2020 propose au Conseil communal la mise en place d'une signalisation qui permettrait de sécuriser une portion de la rue du Buchot;

décide, par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola),

Art. 1 : Une zone particulièrement fréquentée par des cavaliers sera signalée rue du Buchot, entre l'habitation n°2 et le pont au-dessus de l'A8.

La mesure sera matérialisée par des panneaux A51 et additionnel "Cavaliers".

Art.2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

26. Point inscrit à la demande d'un membre du conseil - Monsieur Philippe Hauters - proposition d'adhésion à l'application « deliberations.be » de IMIO

Le Conseil communal,

- Considérant la volonté de transparence des mandataires vis-à-vis des citoyens de la Commune de Rebecq et de meilleure information sur les points inscrits à l'ordre du jour des Conseils communaux en séance publique
- Considérant l'objectif de favoriser la participation citoyenne interactive entre les mandataires et les citoyens dans notre Commune
- Considérant que les informations sont déjà en ligne dans « iA.Delib », leur transfert dans « deliberations.be » génère peu de travail supplémentaire pour l'Administration communale
- Considérant que les données personnelles confidentielles reprises dans les documents sont masquées dans le respect de la vie privée et du RGPD
- Considérant le coût peu élevé de l'implémentation de cette application

Nous, Conseillers communaux de la Commune de Rebecq :

DECIDONS par 17 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola)

De l'adhésion de la Commune de Rebecq à l'application « deliberations.be » de IMIO.

SEANCE A HUIS CLOS :

Le Président souhaite de joyeuses fêtes aux membres de l'assemblée.

Clôture de la séance : 21:36.

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

Michaël CIVILIO

Patricia VENTURELLI